

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2015336	Date d'inspection Le 14 mars 2025	
Nom de l'établissement Garderie la Mélodie (2014) Inc.		Numéro de téléphone (506) 384-7788	
Adresse 309 chemin Fox-Creek Dieppe NB E1A 7M5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	01 sept. 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il y a seulement 1 personne éducatrice sur 3 qui ai titulaire d'un certificat d'éducation à la petite enfance. L'exploitante doit s'assurer que 50% des personnes éducatrices soient titulaires d'un certificat d'éducation à la petite enfance. Un plan par écrit fut envoyé à la Mentor en Assurance de la Qualité.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	21 mars 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que la planification pour 1 salle de classe n'est pas documentée. La personne éducatrice indique qu'elle a fait des activités avec les enfants, mais qu'elle n'a pas eu la chance de documenter ceux-ci. L'administratrice doit s'assurer que les activités sont délibérément planifiées et documentées.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	20 mars 2025	14 mars 2025
Commentaires : L'inspecteur observe dans 1 des 8 dossiers d'enfants vérifiés que le parent n'a pas coché qu'il a lu et compris le guide de parent. L'administratrice doit s'assurer que les dossiers des enfants sont complets. Sur les lieux, le parent à envoyer un courriel confirmant qu'il a lu et compris le guide du parent. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants jouer des jeux libres à l'intérieur et l'extérieur. L'inspecteur a également observé le dîner, l'heure du repos, et une personne éducatrice lire un livre aux enfants. Les enfants ont fait un bricolage d'arc-en-ciel à l'aide de "Bingo dabber" et des bacs sensoriels créés avec du macaroni et riz verts sont à la disponibilité des enfants.

Commentaires généraux

Dans les salles de classe, l'inspecteur observe plusieurs enfants qui ne font pas la sieste. Les enfants qui se reposent sur des matelas, mais qui demeurent réveillés, ne doivent pas être tenus de rester sur le matelas plus de 30 minutes. L'inspecteur recommande d'offrir des jouets à l'enfant durant l'heure de la sieste. Sur les lieux, des jouets furent donnés aux enfants.

L'inspecteur fera un suivi concernant le nouvel autobus si celle-ci requiert des sièges d'appoint.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 mars 2025

Date

original signé par
Tina LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 mars 2025

Date